

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019**

Nombre de Conseillers l'an deux mille dix-neuf

En exercice 23 le 12 décembre à 20 heures

Présents 12 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)

Votants 17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2019

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, Mme Michelle JOLY, M. Claude POUJET, Mme Nathalie LOUDOT, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, Mme Monique ROCHE, Mme Nathalie VIAL, M. THORAL Georges,

Excusés : M. James BILLARD procuration donnée à M. Claude POUJET, Mme Nathalie TANGHE procuration donnée à M. Michel LAMARQUE, Mme Olympe MEUNIER procuration donnée à Mme Nicole BOURDET, M. Adelino MASSANO procuration donnée à Mme Michelle JOLY, M. Philippe BORDE procuration donnée à M. Georges THORAL, Mme Sandrine MELRO

Absents : M. Gérard TARDY, Mme Sylvie CHAZELLE, M. Jean-Marc CHATELARD, Mme Carinne LEGUT, M. Mickaël PERRET,

Secrétaire de séance : Mme Nathalie VIAL

---°°---

### **1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 novembre 2019**

Le compte rendu du conseil municipal du 14 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **2/ Compte-rendu du conseil communautaire**

Monsieur LAMARQUE évoque les principaux sujets du conseil communautaire du 28 novembre 2019 à savoir :

↳ Nouvelle piscine intercommunale : organisation du concours d'architectes. Composition du jury et fixation des indemnités. Le coût total du projet s'élèvera à 8 314 719 € HT toutes dépenses confondues (6 475 000 € HT pour le coût des travaux).

↳ Déchets ménagers : maintien des tarifs pour l'année 2020 et mise en place du badge d'accès. Validation de l'avenant au marché de fournitures des bacs et pièces détachées.

↳ Environnement : point sur l'avancement du projet de la station intercommunale de Pouilly sous Charlieu, Briennon et la Communauté de communes.

Reconduction du marché de gestion de l'unité de traitement des boues avec VEOLIA.

Tarif 2020 pour le traitement des boues : la part fixe passe de 10 € à 13.51 € et la part variable de 0.195 à 0.24 €.

Avancement de l'étude de la digue du Bézo portée par le Symisoa.

↳ Patrimoine : nouvelle convention SAGE (service d'assistance à la gestion de la maîtrise d'énergie) dont le coût est de 21 511.00 € HT pour la première année (durée de 6 ans).  
Avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie (inclure bois et granulés ou plaquettes).

↳ Médiathèque/Enfance Jeunesse : projet de convention entre la Communauté de communes et le Département.  
Marché de fournitures de repas pour l'accueil loisirs intercommunal.  
Marché pour le transport de l'accueil loisirs.

↳ Divers : convention 2020-2024 avec la SPA du Roannais. A noter que la participation annuelle va augmenter au fil des années : 0.40 € par habitant en 2020 jusqu'à 0.43 € en 2024.

Intervention de Monsieur THORAL : « Dans les propositions du Plan climat énergie figurent des prises à interrupteur. Comment contribuent-elles aux économies d'énergies? »

Pour ce qui est du réseau de chaleur de Belmont, je m'étonne d'un prix d'abonnement équivalent au prix de la consommation ».

Monsieur LAMARQUE répond sur la chaufferie bois de Belmont qu'un gros amortissement lui est appliqué.

### **3/ Assainissement – Station d'épuration intercommunale – choix de la maîtrise d'œuvre**

Lors du conseil municipal du 12 septembre 2019 le conseil municipal a validé le lancement du marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet de construction de la station d'épuration intercommunale.

La commission des marchés s'est réunie une première fois le 28 octobre 2019 pour procéder à l'ouverture des plis.

4 (quatre) candidats ont remis une offre.

La commission des marchés s'est réunie une seconde fois le 12 novembre 2019 pour procéder au choix du maître d'œuvre.

La commission a souhaité avoir des précisions sur certains points techniques et a alors décidé de demander des précisions sur les propositions des candidats.

La commission s'est de nouveau réunie le 25 novembre 2019 et a décidé de procéder à une phase de négociation avec trois des quatre candidats.

Les trois candidats ont été reçus le mardi 3 décembre 2019. A l'issue des entretiens la commission a ainsi établi son classement final :

- 1 - Réalités Environnement SARL de Trévoux (01) : 108 104.75 € HT,
- 2 - SAS Cabinet d'études Marc MERLIN (69) : 99 750.00 € HT,
- 3 - IRH Ingénieur Conseil (69) : 104 200.00 € HT,
- 4 - Cabinet MONTMASSON Ingénieurs (74) : 129 900.00 € HT.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition du bureau d'études Réalités Environnement.

Monsieur THORAL ajoute : « Les deux premières offres étaient très proches. L'intervenant « épuration » du groupement choisi nous a paru plus performant pour une station comme la nôtre ».

### **4/ Décisions modificatives au budget communal**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il manque de l'argent à l'article 66111 – intérêts.

Il propose d'alimenter l'article 66111 d'un montant de 500.00 € en prenant la somme sur le chapitre 022 – dépenses imprévus.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n° 8 au budget communal.

Dans le cadre de la cession des parcelles communales au budget annexe « lotissement la Villatière » pour un montant de 27 428.56 € et de la cession d'un terrain communal au Département pour un montant de 150.00 €, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'alimenter le chapitre 024 – produits des cessions d'immobilisations (investissement recettes) d'un montant de 27 578.56 € en contrepartie il faut alimenter en dépense d'investissements le compte 1641 – emprunts d'un montant de 19 419.36 € et le compte 0065-2313 travaux bâtiment école d'un montant de 8 159.20 € pour lesquels il manque de l'argent.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n° 9 au budget communal.

Dans le cadre du règlement de la classe ULIS de Charlieu dans laquelle 4 enfants de la commune sont scolarisés, il manque 840.00 € à l'article 6558.

Monsieur le Maire propose d'alimenter l'article 6558 autres contributions obligatoires de 840.00 € et de les prendre sur le chapitre 022 – dépenses imprévus.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n° 10 au budget communal.

## 5/ Programme de travaux 2020 – demande de subvention

Monsieur le Maire propose le programme suivant :

- Chemin du bois Lay avec quatre devis :
  - o EIFFAGE : 19 397.21 € HT,
  - o Chavany : 19 104.98 € HT,
  - o Thivent : 16 210.50 € HT,
  - o Colas : 17 872.00 € HT.
  
- Trottoirs rue de Briennon avec deux devis :
  - o EIFFAGE : 67 284.30 € HT,
  - o Thivent : 44 930.30 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'offre de Thivent pour le Chemin du Bois Lay et pour les trottoirs de la rue de Briennon.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le programme de voirie 2020 en retenant l'offre de Thivent pour le chemin du Bois Lay pour un montant de 16 210.50 € HT et l'offre de Thivent pour les trottoirs de la rue de Briennon pour un montant de 44 930.30 € HT. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au Département.

Monsieur THORAL ajoute : « Pour la rue du Bois Lay, l'offre moins-disante me paraît plus complète. Pour ce qui est de la rue de Briennon, je m'étonne que nous ayons des devis de 2018 et constate qu'une des entreprises a été rachetée.

*Suite aux explications de Mr le Maire, je donne mon accord pour que l'offre Thivent actualisée en 2019 pour le trottoir de la route de Briennon soit transmise sans nouvel accord du conseil ».*

## 6/ Tarifs de la représentation de l'ensemble vocal de Roanne

L'ensemble vocal de Roanne sera en représentation à l'église de Pouilly sous Charlieu le 15 décembre 2019.

Monsieur le Maire propose un tarif d'entrée à 5 € et gratuit pour les moins de 12 ans.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le tarif d'entrée à 5 € et la gratuité pour les moins de 12 ans.

## **7/ Recrutement des agents recenseurs – recensement de la population 2020**

Michelle JOLY, coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population pour l'année 2020 informe le conseil municipal que cinq agents recenseurs vont être recrutés du 7 janvier 2020 au 15 février 2020 inclus. Ces agents auront le statut de contractuel de la fonction publique territoriale et seront rémunérés sur la base de l'indice brut du grade d'adjoint administratif 1<sup>er</sup> échelon.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder au recrutement des cinq agents contractuels chargés du recensement dans les conditions précitées.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder aux recrutements dans les conditions présentées.

## **8/ Mission d'archivage**

Afin de faire le tri et de classer les archives communales, le Centre de Gestion de la Loire a été sollicité pour effectuer cette mission. Après visite sur place, l'agent en charge de cette mission a estimé à 18 jours le temps qui lui serait nécessaire. Le coût estimé est de 4 860.00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette mission et de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité ladite mission et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur THORAL demande où seront entreposées les archives.  
Monsieur le Maire répond que cela sera étudié ultérieurement.

## **9/ Acceptation d'un don dans le cadre de l'incendie de l'école maternelle**

Dans le cadre de l'incendie de l'école maternelle du 18 juin 2019, l'Amicale des sapeurs-pompiers de Pouilly sous Charlieu fait un don à la commune de 300.00 € pour l'achat de matériel scolaire.

Après délibération le conseil municipal décide d'accepter ce don.

## **10/ Indemnités pour mandat spécial**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'est rendu au 102<sup>ème</sup> Congrès des Maires à Paris du 19 au 21 novembre 2019.

Afin de pouvoir bénéficier du remboursement de ses frais de transports, d'hébergement et de restauration dans la limite maximum des frais réels engagés, une délibération doit être prise en conseil municipal.

En effet cette manifestation est considérée comme un « mandat spécial » conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de demander le remboursement de ses frais.

Intervention de Monsieur THORAL : « Cette question a déjà été posée en 2015. Nous pensons toujours que ces déplacements doivent être pris en charge par l'indemnité des élus. Nous voterons contre ».

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas perçu la totalité de son indemnité durant son mandat.

Monsieur THORAL : « Je précise que sous mon mandat de Maire, ni les adjoints, ni moi-même ne touchions l'indemnité maximum ».

Après délibération le conseil municipal autorise à la majorité (2 contre et 15 pour) Monsieur le Maire à bénéficier du remboursement de ses frais dans le cadre d'un mandat spécial.

## **11/ Délégation pour signature d'un acte notarié**

La signature de l'acte de vente de la dernière parcelle du lotissement la Villatière cadastrée C 1771, à Monsieur MAZZEI et Madame POINTARD est fixée au 19 décembre 2019 à 11h00. Ne pouvant être présent Monsieur le Maire donne délégation à Monsieur Claude POUJET pour le représenter et signer l'acte à sa place.

Monsieur THORAL : « Ce genre de délégation doit être prévue dès le départ dans l'organisation du bureau municipal ».

Monsieur le Maire répond que cela l'était mais l'adjoint délégué est absent ce jour-là.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à donner délégation à Monsieur Claude POUJET pour le représenter et signer l'acte authentique.

## **12/ Financement du réseau d'aide aux élèves en difficulté du secteur de Charlieu**

Le réseau d'aide aux élèves en difficulté (RASED) du secteur de Charlieu est basé sur la commune de Charlieu qui en supporte tous les frais. Afin de participer aux dépenses, un accord doit être recherché entre les collectivités concernées. L'inspection de l'éducation nationale propose que chaque commune verse un euro par enfant scolarisé sur sa commune et par an. Cette somme serait versée à la commune de Charlieu.

Pour l'année scolaire 2019 – 2020 le nombre d'enfants scolarisés en maternelle et en primaire s'élève à 192 au total, correspondant ainsi à la somme de 192.00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de décider de la participation de la commune au financement du RASED.

Monsieur THORAL : « Il semble que les engagements de l'Etat pour l'enseignement public n'arrivent pas jusqu'à Charlieu. Compte tenu des élèves concernés on ne peut refuser cette aide ».

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de participer au financement du RASED à raison d'un euro par enfant scolarisé à Pouilly sous Charlieu.

## **13/ Informations diverses**

✎ Monsieur THORAL : « Maison pluridisciplinaire : J'ai pris connaissance des chiffres donnés à la dernière réunion. Contrairement à ce qui avait été annoncé, il reste 38 318 € à la charge de la commune. C'est un constat, pas un reproche, il est difficile d'évaluer un projet comme celui-là à l'Euro près. Je propose que cette somme soit intégrée dans le loyer et ajoutée à la charge des occupants de la structure par un avenant. Ce qui équivaldrait à une augmentation du loyer de 0,30 € par mois et par m<sup>2</sup>.

*Suite aux précisions de Mr MACABREY, on peut effectivement attendre le montant exact de la D.E.T.R pour présenter un avenant définitif ».*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réfléchir à la manière d'impacter la différence à l'association.

Monsieur THORAL ajoute : « Concernant cette structure, vous avez répondu à Philippe Borde qu'un nouveau médecin à mi-temps était désormais présent. Sachant qu'il reçoit une partie de la patientèle d'un de ses confrères, je constate que l'offre ouverte à de nouveaux patients est très limitée ».

Concernant la Résidence autonomie les Tamaris Monsieur THORAL indique : « On me rapporte que la liste neutre des para- médicaux opérant sur le secteur n'est pas remise aux arrivants des Tamaris et qu'il arrive que deux cabinets arrivent à la fois. Qu'en est-il exactement ? ».

Monsieur le Maire répond qu'il va vérifier.

Monsieur THORAL ajoute : « Place de l'Europe : j'avais proposé de garder le stationnement longitudinale côté place rue de Verdun. Pour le téléthon, vous avez pu constater avec moi un stationnement important sur le trottoir que vous avez choisi d'implanter. Si un jour la rue de Verdun s'aménage, le passage naturel des piétons est bien sur le côté gauche de la rue en direction de celle de Briennon. C'était aussi une demande des riverains ».

↳ Madame BRIENNON annonce les manifestations :

- Dimanche 15 décembre : ensemble vocal de Roanne à l'église,
- Mercredi 18 décembre : Noël des agents,
- Jeudi 19 décembre : repas de Noël des enfants et de la RA Les Tamaris,
- Vendredi 17 janvier 2020 : vœux du Maire à 19h30 à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h15.

La date du prochain conseil municipal sera déterminée ultérieurement.